

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept novembre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles THOREL, Maire

Présents : Mmes et MM. THOREL Gilles, BOUCHEZ Christel, AGEORGES Benoit, POTTIEZ Bruno, LOOSEN Chantal, SOHIER Isabelle, MESER Delphine, HANNEBICQ Nicolas, PRUVOST Francis, ALBA Jocelyne

Absents représentés : DERAEDT Didier par THOREL Gilles
CAMUS Lydie par MESER Delphine
BLANQUART Alain par ALBA Jocelyne

Secrétaire de séance : PRUVOST Francis

Avant de commencer la séance, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer 1 minute de silence à l'attention de M. Bruno COQUEMPOT, conseiller municipal en exercice, décédé le 24 octobre dernier.

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation

Remerciements

- De la famille PAUWELS pour les fleurs offertes lors du décès de Mme PAUWELS Yvette
- De la famille COQUEMPOT pour les fleurs offertes lors du décès de M. COQUEMPOT Bruno.

REGLEMENTATION PARKING

Comme avant chaque rentrée scolaire, nous avons demandé au corps enseignant de laisser disponibles les places de parking situées face à l'école pour les familles des enfants scolarisés. Aujourd'hui, notre demande n'est pas respectée par 1 partie des enseignants et les parents s'en plaignent. Le Conseil Municipal n'a pas de solution, ce parking étant un parking public.

BRUIT AUX SALLES

Mme Sohier, habitante de la rue de Beuvry se plaint du bruit venant des salles lors des locations. Ce bruit est principalement lorsque les locataires ouvrent les portes. Il est demandé s'il serait possible d'installer un limiteur de niveau sonore. Nous avons reçu 2 devis (4 266.77 € et 2 893.44 €). Cette installation comporte plusieurs inconvénients.

Dans un 1^{er} temps il est demandé à ce que soit rappelé à chaque locataire de ne pas ouvrir les portes et de limiter l'intensité sonore. Des affiches de couleurs seront également posées à côté de chaque porte.

REGLEMENT CIMETIERE CAVURNES

Par délibération n°949 du 26 janvier 2017, le conseil municipal a décidé de mettre à la disposition des familles qui le souhaitent l'installation de caverne dans le cimetière communal situé rue Baude. Le tarif a été fixé (rappel : 250 € à perpétuité, ce tarif ne concerne que le terrain, le reste à charge de l'acquéreur). Il faut aujourd'hui délibérer sur un règlement concernant les caverne. Un projet de règlement a été envoyé à chaque conseiller par mail le 3 novembre dernier. Une information sera à rectifier à l'article 10. Le règlement est accepté à l'unanimité.

REDEVANCE PVR

M. Cohet et Mme Zylinski, habitants de la rue de la Motte du Moulin ont saisi le Tribunal Administratif de Lille pour remboursement de la PVR, suite aux retards des travaux effectués dans leur rue. Un accord amiable a été trouvé : la Mairie procédera au remboursement de la somme de 2 000 €, en retour toutes les poursuites doivent être abandonnées. Le conseil municipal donne son accord sur cette somme et valide également l'ouverture de crédits au compte correspondant.

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'ECHELLE DU TERRAIN COMMUNAUTAIRE

Instituée fin 2010, la taxe d'aménagement constitue une imposition générale forfaitaire qui grève les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Dans le Pas-de-Calais, la taxe est composée de deux parts (communale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil communal ou communautaire et conseil départemental. La compétence concernant la part locale de la taxe d'aménagement appartient aux communes, qui peuvent déléguer cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale si celui-ci est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette délégation suppose l'accord d'une majorité qualifiée des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent : au moins les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population doivent exprimer leur accord avec cette délégation. Le taux qui serait appliqué serait de 3% avec un taux de reversement aux communes membres fixé à 28% du produit perçu, au prorata de la population. Les délibérations doivent être adoptées au plus tard le 30 novembre pour une entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le conseil municipal à 7 voix pour et 3 abstention donne son accord.

FISCALITE/URBANISME : EXONERATION DE LA PART COMMUNALE

Conformément à l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, les délibérations en matière de fiscalité de l'urbanisme doivent être adoptées avant le 30 novembre de l'année en cours pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ainsi, la commune pourrait exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagements suivantes : surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement (garage), surfaces des locaux annexes

à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles (professionnels), les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable. Il est dit que mettre en place cette exonération aujourd'hui poserait problème vis-à-vis de ceux l'ayant payé auparavant. Le conseil municipal à 9 voix contre et 1 abstention ne souhaite pas mettre en place cette exonération.

RAPPORT DE LA CLECT

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts et restitutions de compétences entre communes et EPCI, cette évaluation étant un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation. Le rapport a été envoyé par mail à chacun des conseillers le 24 octobre dernier.

Pour la commune, l'attribution de compensation 2017 serait de 23 684 € à reverser à la CAPSO (53 289 € en 2016, la baisse étant due à la neutralisation fiscale liée à la fusion). Le rapport est approuvé par les conseillers municipaux à l'unanimité.

MUTUALISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURES ADMINISTRATIVES »

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives (papier, fournitures de bureau, enveloppes). La commune de Quiestède est désignée comme coordonnateur du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, avec le soutien des services de la CAPSO, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché. Une commission d'appel d'offre sera constituée à cet effet pour retenir le ou les prestataires. L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, facturation). La date effective de mise en œuvre est fixée à mars 2018. Il est proposé d'adhérer au lot papier et au lot enveloppes. Après avoir longtemps discuté sur le réel gain financier qu'aurait la commune, et sur la crainte de voir les petites entreprises locales ne pas survivre, le conseil municipal a procédé au vote. Il est voté à 7 voix pour, 1 contre et 2 abstention d'adhérer aux 3 lots : papeterie, enveloppes et fournitures de bureau.

Il faut désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement (ces représentants doivent faire partie de la commission d'appel d'offres de la commune) Est désigné représentant titulaire : AGEORGES Benoit et représentant suppléant : BLANQUART Alain

RAPPORT D'OBSERVATION SUR LA GESTION DE LA CASO

Le rapport d'observation sur la gestion de la CASO a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers le 24 octobre. Ce rapport est soumis au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Lors de l'élaboration du budget, la somme de 5 000€ avait été inscrite au 62878 (chapitre 11) pour le remboursement aux familles des jours de centre aéré, mais l'imputation aurait dû être au 6713 (chapitre 67). A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le basculement de crédits nécessaires ; soit 1 800 €.

DIVERS

- Conformément à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le Président de chaque EPCI à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseillers municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. La création de la CAPSO conduit donc à l'adoption d'un schéma de mutualisation à l'échelle de son territoire.
Les actions inscrites au schéma de mutualisation envoyé par mail aux conseillers municipaux le 30 octobre s'appuient sur une enquête auprès des communes et sur une analyse des pratiques en cours au sein des services communautaires. Ce document permet de définir le cadre juridique, les enjeux et objectifs, de dresser un état des lieux, des propositions d'actions ainsi que le montage opérationnel des actions et de la démarche. Ce projet de schéma sera nécessairement enrichi d'ici la fin de l'année des propositions de mutualisation issues des politiques communautaires qui sont actuellement en cours de définition et d'une partie relative à la cartographie des ressources humaines (à la fois communaux et communautaires). Une information sera faite chaque année, au moment des débats d'orientations budgétaires, sur l'avancement du schéma. Le schéma est accepté à 8 voix pour et 2 abstention.
- Lors de sa visite dans la commune, M. le Député, Benoit POTTERIE a proposé une visite de l'Assemblée Nationale au conseil municipal. Une majorité de conseiller serait intéressée. La date reste à définir (courant 2018).
- Suite au décès de M. Bruno COQUEMPOT, M. le Maire informe qu'il procédera à l'entrée en fonction du suivant sur la liste lors de la prochaine réunion de conseil municipal. Mme ALBA Jocelyne remplacera M. COQUEMPOT au CCAS et M. HANNEBICQ Nicolas dans la Commission d'Appel d'Offres.
- Il est demandé s'il était possible de déplacer un des radars pédagogique situé rue Principale au niveau de la rue André Woëts ou de la rue du Smetz. Des contraintes techniques relatives à la distance à respecter pour l'implantation des radars se posent. M. le Maire propose de rencontrer les services de la MDAD pour étudier la faisabilité. La question se tourne sur la sécurité dans la commune ; malgré les chicanes, les radars ou les coussins berlinois les problèmes de vitesse persistent.
- L'adjointe aux fêtes rappelle à chacun les animations proposées lors du Téléthon le 2 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Francis PRUVOST

Gilles THOREL